Date d'affichage:

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



DEPARTEMENT DES PYRENELID: 066-216600494-20221214-DM412022-AU

VILLE DE CERET

<u>DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> (Article L.2122-22 du CGCT)

Approbation du choix du bureau d'étude pour l'opération groupée d'élaboration et d'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°94/2022 en date du 27 juillet 2022 portant adhésion de la commune de Céret au groupement de commandes pour l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères et les communes adhérentes à l'opération pour l'élaboration et l'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), signée par l'ensemble des communes participantes ;

Vu la décision n°2022-15 du Président du SMIGATA en date du 28/11/2022 d'attribuer le marché à l'entreprise Mayane Eco&Gouv;

Considérant la nécessité de communiquer rapidement au coordonnateur du groupement de commandes (SMIGATA) la validation du choix du prestataire retenu à l'issue de la consultation ;

Considérant la nécessité de valider les prestations qui seront réalisées par le prestataire pour le compte de la commune ;

DECIDE

Article 1er – D'approuver le choix du SMIGATA de retenir l'entreprise Mayane Eco&Gouv en tant que bureau d'études chargé des réalisations prévues dans le cadre de l'opération groupée d'élaboration et d'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs.

Article 2 – De valider le montant des prestations de base à réaliser pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes. Le coût total des ces prestations est détaillé ci-dessous :

Nº de prix	Élément de mission	Unités	Prix en € HT	Prix en € TTC
	CONCEPTION DU DO	CUMENT		
Cer.1	Collecte des données et rédaction du DICRIM	Forfait	1 187,50	1 425
	REUNIONS			
Cer.2	Réunion de lancement	Forfait	55	66
Cer.3	Réunion finale et remise des documents produits	Forfait	412,50	495
		TOTAL	1 655,00 €	1 986,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Recu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



Afin d'assurer la communication du DICRIM à la publication du DICRIM à la p budget global de l'opération portée par le Syndicat du Tech le permettrait, des prestations complémentaires facultatives telles que l'impression du document sous la forme d'un livret ou l'organisation d'une réunion publique pourront être engagées ultérieurement si la commune en émet le souhait. Ces réalisations viendront s'ajouter au montant supra et seront-elles aussi refacturées à la commune une fois déduites les subventions prévues à hauteur de 80%.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera:

- Adressée au Comptable Public.

Fait à CERET, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Michel COSTE